



ADHÉSION FAMILLE

SAISON 2025/2026

☐ Nouvelle adhésion

☐ Adhérent(e) en 2024/2025

NOM : Prénom:

Date de Naissance : Sexe :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

Tél domicile : Portable

Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Concubin(e) ☐ Célibataire

CSP : ☐ Agriculteur(trice) exploitant(e) ☐ Artisan, commerçant(e), chef(fe) d'entreprise ☐ Cadre et profession libérale

☐ Demandeur(euse) d'emploi ☐ Employé(e) ☐ Étudiant(e) ☐ Inactif(ve) ☐ Ouvrier(e) ☐ Profession intermédiaire

☐ Retraité(e)

Régime : ☐ Sécurité sociale ☐ MSA ☐ RSI

☐ Autres

Signature :

Bénéficiaire du RSA : Oui ☐ Non ☐

	Coût	Mode	Date	Saisie	Signature
Adhésion familiale (*)	16,00 €				

Réserve

(*) Une famille comprenant au minimum un adulte et un enfant. Les couples seuls ne sont pas inclus dans l'adhésion familiale

	NOM	Prénom	Sexe	Date de naissance	Adresse	Mail	Téléphone
Parent							
Enfant							
Enfant							
Enfant							

ACTIVITÉS :

J'autorise que mes données personnelles soient communiquées au sein du Centre Socio-Culturel (elles ne seront aucunement exploitées à des fins commerciales) : OUI ☐ NON ☐

CENTRE SOCIO-CULTUREL du Thouarsais

21 Avenue Victor Hugo 79100 THOUARS

05 49 66 76 40



RÈGLES DE VIE ASSOCIATIVE AU CSC "Présentation générale"

Ce document est mis à disposition en permanence à l'accueil du Centre Socio-Culturel et affiché dans les espaces prévus à cet effet. Il est signé par le(a) Président(e) de l'association et toute personne participant à la vie de l'association doit en avoir pris connaissance. Il pourra être l'objet d'ajouts ou de modifications approuvés par le Conseil d'Administration (CA). Le présent document général à destination des usagers, adhérents et personnels du Centre Socio-Culturel est accompagné des annexes suivantes à destination des personnes concernées :

- **Annexe 1 : dispositions particulières pour le personnel (salariés, stagiaires, personnels mis à disposition),**
- **Annexe 2 : dispositions particulières pour les adhérents associatifs,**
- **Annexe 3 : dispositions particulières pour les bénévoles responsables d'atelier(s) ou d'activité(s).**

Article 1 : Gestion et administration du Centre Socio-Culturel (en référence aux statuts)

Le CSC est géré par une association de type loi 1901. Il a vocation à agir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais et, le cas échéant, sur d'autres territoires avec lesquels des actions ont été développées. Conformément aux statuts, le CA est composé de membres (représentants d'associations adhérentes, adhérents individuels) élus par l'Assemblée Générale (AG) et de membres de droit ou associés. Le CA procède annuellement à l'élection du Bureau. Le(a) directeur(trice) est mandaté(e) par le CA et le(a) Président(e) pour assurer la gestion humaine, financière et matérielle, l'organisation, l'administration ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet associatif. Les administrateurs ont l'entière gestion de la structure et travaillent en étroite collaboration avec le(a) directeur(trice), l'ensemble du personnel et les bénévoles. Le Bureau administre le quotidien et différentes commissions permettent une participation des adhérents, bénévoles et professionnels à l'élaboration et au suivi des différentes actions. Les adhérents sont systématiquement invités à participer à l'AG annuelle afin d'être informés des actions de l'association. Ils ont également la possibilité de se joindre aux différentes commissions ou de se présenter à l'AG pour devenir administrateur (dès 16 ans).

L'Association du Centre Socio-Culturel est affiliée à la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels. Le CA mandate les personnes représentant le CSC au niveau départemental ou régional.

Article 2 : Les valeurs d'un CSC

Le Centre Socio-Culturel se veut être :

- Un équipement à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population, offrant accueil, animations et activités.
- Un lieu de vie sociale qui encourage la prise en compte des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, en respectant chacun (salariés, bénévoles, adhérents, administrateurs...) et en faisant preuve de bienveillance.

Article 3 : Organisation du Centre Socio-Culturel

Horaires d'ouverture de l'accueil au Centre : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf lundi matin fermé et 17h00 le vendredi). Des modifications horaires ou périodes de fermeture ponctuelles sont validées par le Bureau ou le Président sur proposition du directeur.

Les différentes activités ont des modalités de fonctionnement variables ou évolutives qui sont présentées dans la plaquette annuelle mise à la disposition des usagers et des adhérents. Des modifications ou des nouveautés peuvent intervenir et font l'objet d'une communication publique (presse locale, programmes, affichage dans les locaux,...) ou spécifiquement destinée aux adhérents, aux personnels, bénévoles ou partenaires concernés.

Article 4 : Hygiène et sécurité des activités, règles de vie associative

Dans le cadre des activités organisées dans des locaux, espaces loués ou mis à la disposition de l'association ainsi que dans les véhicules de transport, adhérents et usagers doivent se conformer aux prescriptions et règles d'hygiène et de sécurité affichées ou portées à leur connaissance par les responsables bénévoles ou les salariés qui encadrent ces activités.

Il est formellement interdit de fumer dans les espaces fermés ou couverts, de pénétrer ou de faire pénétrer des personnes n'adhérant pas à l'association dans les locaux, d'utiliser les véhicules sans autorisation préalable, d'introduire des produits toxiques et/ou illégaux, d'utiliser ou d'amener des appareils et des outils défectueux ou non homologués. Le respect des équipements et espaces de stationnement ou de circulation nécessaires aux usagers ou aux services de secours s'imposent quel que soit le lieu d'accueil ou d'activité.

En cas de dysfonctionnement, de problème matériel ou de danger avéré susceptible d'occasionner des blessures, en cas de comportement individuel pouvant porter gravement préjudice à l'intégrité psychologique ou physique des participants et personnes qui encadrent, les responsables salariés ou bénévoles veillent à prendre les dispositions requises par la situation. Ces risques, ces incidents ou accidents doivent faire l'objet d'un signalement immédiat à la direction ou au Président dans les meilleurs délais.

Au-delà de la responsabilité civile ou pénale pouvant être engagée du fait du non-respect des lois régissant l'activité de l'association ou les présentes règles de vie, d'hygiène et de sécurité, des sanctions internes allant de l'avertissement écrit à l'exclusion provisoire (proposées par les responsables d'activités, par la direction ou le Président qui les valident), jusqu'à l'exclusion définitive (qui ne peut être décidée que par le Bureau et doit être entérinée par le CA) pourront être prises.

Article 5 : Cotisations et tarifs pour certaines activités

L'adhésion (individuelle ou associative) au CSC se matérialise par le règlement d'une cotisation annuelle valable du 1^{er} juillet au 30 juin (sans prorata, ni remboursement possible), dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale (AG). Avant de s'engager, il est possible de faire deux séances d'essais. Les tarifs des activités générant une participation financière supplémentaire sont fixés par le Bureau et approuvés par le CA. Ils apparaissent dans la plaquette générale ou dans les plaquettes diffusées avant les périodes de fonctionnement des activités (enfance/jeunesse notamment). Les modalités de paiement de ces activités sont expliquées par la secrétaire d'accueil ou le(a) responsable d'activité lors de l'inscription. L'échelonnement du paiement peut être proposé à titre exceptionnel. Le manquement à ces obligations de paiement peut engendrer une exclusion temporaire ou définitive (selon les modalités définies au dernier paragraphe de l'article 3) et d'éventuelles poursuites.

A titre exceptionnel et sur décision des instances dirigeantes de l'association (direction, Bureau, CA, AG), la participation à certaines activités, animations publiques ou de promotion sont ouvertes à des personnes n'ayant pas réglé de participation ou de cotisation.

Le Président du CSC,

l'Usager,

Centre Socio-Culturel 21 Avenue Victor Hugo 79100 THOUARS
Tél : 05 49 66 76 40 mail : csc@thouars-communaute.fr